Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_177-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

C_2020_177

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Prorogation des conventions de gestion en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour l'ensemble des communes de la Dracénie pour l'année 2021

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Gérald PIERRUGUES, Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Richard STRAMBIO

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_177-DE

Depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Dracénie Provence Verdon agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble des communes membres.

Conformément à la délibération n°C 2019-190 en date du 12 décembre 2019, des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres ont été approuvées pour une durée d'un an renouvelable une fois sur demande explicite.

Ces conventions de gestion viennent préciser les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'Agglomération cette compétence, dans le cas présent uniquement en ce qui concerne la section de fonctionnement. Le contexte de l'année 2020, fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19, et le renouvellement tardif de l'Exécutif communautaire n'ont pas permis à l'Agglomération de pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'arrêt des conventions de gestion au 31 décembre 2020.

Ainsi, comme le prévoyaient les conventions de gestion et afin d'assurer dans les meilleurs conditions la continuité de service sur la gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions de gestion existantes, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres.

Cette année supplémentaire permettra à l'Agglomération de se structurer et de se doter des moyens nécessaires pour poursuivre les conditions du transfert, et notamment l'évaluation du calcul de transfert de charges sur le volet investissement.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission «Eau et assainissement » réunie le 2 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- reconduire, pour une année supplémentaire, les conventions de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres, qui devront également délibérer dans des termes concordants,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.